



CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

**ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Article L. 5134-19-4 du code du travail

POUR L'ANNÉE

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Cadre réservé à l'administration					
CUI	dept	année	n° d'ordre	avt renouvellement	avt modification

cerfa
en cours

Applicable du au 31 décembre de la même année.

Si date d'échéance antérieure, la préciser :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Département du : _____

Adresse : _____

Code postal : ☎

Commune : _____

N° SIRET :

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : _____

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des conventions individuelles :

Pôle emploi : _____ N° SIRET :

Autre organisme : _____

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Nombre total d'entrées prévues en CAE (secteur non marchand) pendant la durée de la convention : (dont avenants :)

Dont nombre d'entrées en CAE au taux majoré (%) : (dont avenants :)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS INITIATIVE EMPLOI

Nombre total d'entrées prévues en CIE (secteur marchand) pendant la durée de la convention : (dont avenants :)

Dont nombre d'entrées en CIE au taux majoré (%) : (dont avenants :)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION FINANCIÉS EN TOTALITÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre d'entrées prévues en CAE (secteur non marchand) pendant la durée de la convention : (dont avenants :)

Nombre d'entrées prévues en CIE (secteur marchand) pendant la durée de la convention : (dont avenants :)

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- résérer le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général
(Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat
(Signature et cachet)

NOTICE

La convention annuelle d'objectifs et de moyens dont le présent document constitue l'annexe détermine notamment les objectifs annuels d'entrées en contrats uniques d'insertion, dans le secteur marchand (CIE) et le secteur non marchand (CAE) conclus avec des bénéficiaires du RSA financé par le département.

Elle désigne, le cas échéant, les organismes ayant reçu délégation de compétence du Conseil général signataire.

La convention et son annexe sont signées et transmises à l'ASP par les unités territoriales des DIRECCTE, y compris lorsque le département prend à sa charge la totalité de l'aide versée aux employeurs.

Engagement financier des signataires

La convention et son annexe engagent la signature du représentant de l'État, en application des dispositions de l'article L.5134-19-4 du code du travail, dans la limite des objectifs quantitatifs globaux.

Le département s'engage à assurer le versement aux employeurs des aides qu'il finance en application des articles L.5134-30-2 (CAE) et L.5134-72-2 (CIE).

L'Etat s'engage à assurer le versement aux employeurs des aides qu'il finance.

L'ensemble des conventions individuelles de CUI du secteur non marchand (CAE) financés par le département dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens et de sa présente annexe, ouvrent droit au bénéfice des exonérations de charges sociales prévues à l'article L.5134-31 du code du travail.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens et sa présente annexe peuvent être modifiées en cours d'année par avenants.

Règle d'attribution des numéros de conventions individuelles conclues dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens :

Dans le cadre où le Conseil général n'utilise pas l'extranet de prescription, le numéro de la convention individuelle doit être constitué de la façon suivante :

